



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 24 février 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 février 2022**
2. **7969** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (Projet de loi portant sur le congé pour raisons familiales élargi)**  
**- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch**  
**- Examen de l'avis du Conseil d'État (22.02.2022)**  
**- Examen et approbation d'un projet de rapport**
3. **Divers**

\*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Tom Meyer, M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Myriam Cecchetti, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 février 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté

**2. 7969 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (Projet de loi portant sur le congé pour raisons familiales élargi)**

Monsieur le Président-Rapporteur Dan Kersch constate que l'élaboration du projet de rapport sous rubrique s'est faite très rapidement. Il remercie les membres de la commission pour la confiance dont ils témoignent à son égard. L'orateur tient à souligner que les dispositions relatives au congé pour raisons familiales qui seront prolongées par le présent projet de loi constituent certes une évidence pour le Luxembourg, mais que tel n'est pas le cas partout ailleurs en Europe. Le dispositif du présent projet de loi vise à soutenir les familles face à la pandémie et aux aléas qu'elle implique.

*Les membres de la commission adoptent ensuite à l'unanimité le projet de rapport relatif au projet de loi 7969.*

**3. Divers**

Monsieur le Député Marc Spautz soulève une question relative à la gestion du régime « CovidCheck » 3G au niveau des salariés auprès d'une commune, qui ne tombent pas sous un statut public mais sont sous statut privé. L'orateur fait état d'une insécurité à ce propos qui lui a été rapportée. L'insécurité est fondée sur une hésitation de savoir si une délégation du personnel doit être consultée en son avis ou si elle a un droit de blocage qui consiste dans la faculté de devoir donner son accord en la matière.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Engel, répond qu'il peut effectivement y avoir des hésitations. Il se réfère cependant à une circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur qui indique clairement que les délégations du personnel auprès des communes sont à consulter en leur avis s'il s'agit de questions relevant de l'organisation des services. Donc, la délégation donne son avis et il appartient au conseil échevinal de prendre une décision.

Monsieur le Ministre explique encore que lors de l'élaboration de la loi du 11 février 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, le gouvernement avait prévu en l'espèce que les délégations devaient être entendues non seulement en leur avis, mais devaient être sollicitées pour donner leur accord aux mesures relatives au 3G. Par la suite, et en conséquence des observations du Conseil d'État, cela fut changé et l'urgence pour voter rapidement ladite loi ne laissait plus le temps d'amender la loi sur ce point. En conclusion : la délégation donne son avis, le conseil échevinal décide.

\*

Monsieur le Président demande aux membres de la commission s'ils sont d'accord pour organiser une réunion de la présente commission, le jeudi 3 mars 2022, avec deux points à l'ordre du jour : le projet de loi 7931 relatif à l'occupation temporaire indemnisée (OTI) des chômeurs indemnisés pendant la pandémie, et le projet de loi 7862 relatif à l'implication des délégations du personnel en cas d'introduction du télétravail dans une entreprise. Les deux projets seront présentés et les avis y afférents du Conseil d'État seront examinés.

Les membres de la commission sont d'accord pour procéder de cette façon.

Luxembourg, le 24 février 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**